AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1414
FR0000052904-FS0600

13 octobre 2015

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

KINDY

(Alternext)

1. Par courrier reçu le 13 octobre 2015, M. Philippe Spruch a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 octobre 2015, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société de droit luxembourgeois Diversita (6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) qu'il contrôle, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société KINDY[1] et détenir, directement et indirectement, 385 055 actions KINDY représentant autant de droits de vote, soit 13,74% du capital et 12,23% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% actions	Droits de vote	% droits de vote
Diversita Sàrl	378 949	13,53	378 949	12,03
Philippe Spruch	6 106	0,22	6 106	0,19
Total Philippe Spruch	**385 055**	**13,74**	**385 055**	**12,23**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions KINDY hors marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

- « L'acquisition a été réalisée par recours à des fonds propres uniquement ;
- l'acquéreur agit seul ;
- l'acquéreur envisage de poursuivre ses achats ;
- l'acquéreur n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société ;
- l'acquéreur n'envisage pas de modifier la stratégie de l'émetteur ;
- l'acquéreur n'envisage de mettre en œuvre aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- l'acquéreur n'est partie à aucun accord et instrument mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- l'acquéreur n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ;
- l'acquéreur envisage de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme membre du conseil de surveillance de la société. »

———

[1] Société transférée sur Alternext le 20 mai 2014.
[2] Sur la base d'un capital composé de 2 801 450 actions représentant 3 149 260 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.